

Les plans de transition climatiques des entreprises : aspects financiers, méthodologiques et pratiques

Séminaire du CFDD du 22 mai 2024

Rapport

Mot d'accueil et introduction

Patrick DUPRIEZ, Président du CFDD

Dans un contexte marqué concrètement par les changements climatiques et où le niveau politique semble hésitant face aux enjeux écologiques, la plupart des entreprises savent qu'elles ont un chemin de transition à effectuer. De nouveaux modèles économiques sont à inventer, notamment pour une plus grande concordance avec de nouvelles aspirations sociétales et pour que les entreprises s'adaptent aux chocs des effets du dérèglement climatique.

Un cadre réglementaire clair existe aujourd'hui pour l'atténuation des changements climatiques par les entreprises : celui de la nouvelle directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de durabilité.

Reste à tracer le chemin de cette transition : quels financements ? quels outils ? quelles méthodes ? quel accompagnement ? quels exemples inspirants ?

Les méthodes mises en place pour l'atténuation du dérèglement climatique pourront soutenir d'autres dynamiques de transition (adaptation, économie circulaire, biodiversité, etc.). Dans tous les cas, nous avons besoin de clarté à long terme et tenir compte de scénarios scientifiques.

En tant que forum de dialogue dans la société civile, le CFDD est mobilisé par ces questions.

Brent BLEYS, Co-président du groupe de travail « Financement de la transition » du CFDD

Le CFDD s'intéresse depuis plusieurs années au reporting des entreprises en matière de durabilité et aux instruments d'appui à la transition des entreprises. Nos travaux couvrent à la fois le financement public et le financement privé de la transition. Les « plans de transition climatique » des entreprises sont importants dans ces deux domaines : les sociétés publiques d'investissement et les investisseurs privés sont de plus en plus enclins à exiger le développement de plans de transition par leurs contreparties.

C'est sous l'angle du financement public que nous avons abordé les plans de transition des entreprises et des acteurs financiers lors de notre [séminaire du 23 mai 2023](#). Cette fois-ci, avec Febelfin, nous allons voir comment les plans de transition des entreprises sont pareillement importants pour le secteur bancaire privé.

Après ce séminaire du 23 mai 2023, les membres du CFDD ont souhaité entendre des entreprises parler de leur expérience avec les plans de transition climatiques. C'est pourquoi nous nous réjouissons particulièrement de la participation de Nyrstar et de Proximus aux travaux de ce jour.

Le cadre juridique pour les banques

Tom VAN DEN BERGHE (Febelfin)

La préparation de l'économie à la transition est essentielle pour les banques. Les banques soutiennent les entreprises dans leur transition. La transition représente des opportunités, mais aussi des risques pour les banques. Celles-ci vont être obligées d'établir des plans de transition et vont donc exiger que leurs clients développent également des plans de transition.

Le cadre juridique pour les banques se compose pour l'essentiel de la directive Corporate Sustainability Reporting (CSRD – obligation de reporting), de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière durabilité (CS3D), et, dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle IV, de la directive et du règlement sur les exigences de capitalisation des banques (CRD et CRR). Les plans de transition des banques seront évalués du point de vue de la gestion des risques lors du processus annuel de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) de la Banque Centrale Européenne. Une cohérence des plans prudentiels avec les plans tels que définis par la CSRD est demandée.

L'Autorité bancaire européenne (EBA) prépare des lignes directrices pour la gestion des risques ESG, qui serviront pour la préparation des plans de transition climatique des banques. Ces lignes directrices prévoient notamment des exigences méthodologiques et des critères pour cartographier les risques ESG en fonction du profil de risque de la banque, avec différents horizons temporels : à court terme (1, 2, 3 ans), à long terme (2030, 2050), mais aussi dans l'intervalle. Les plans doivent être cohérents avec la stratégie plus large de la banque et être mis à jour régulièrement. Des dispositions sont prévues pour l'établissement des objectifs (targets) et pour l'usage de scénarios et d'indicateurs de métriques.

L'EBA a établi d'autres lignes directrices pertinentes, notamment concernant l'octroi de crédit, la rémunération et la gouvernance, et les stress tests climatiques.

Un plan de transition prudentiel décrit les actions, l'organisation interne et les instruments que la banque utilise pour se préparer à la transition vers une économie résiliente aux changements climatiques et durable en gérant au mieux les risques qui en découlent. Il n'oblige pas la banque à s'engager dans la transition, à devenir neutre en carbone et ne lui interdit pas non plus de financer certains secteurs.

Les pratiques actuelles des banques belges pour différents segments de clients sont notamment :

- Pour le retail : un travail d'alignement des portefeuilles hypothécaires
- Pour les entreprises : le focus est surtout sur les entreprises à haut risque (ciment, acier, aluminium, énergie, ...). Dans le dialogue avec les clients, leurs plans de transition sont abordés de plus en plus. S'ils ne sont pas cohérents avec ceux de la banque, cela peut avoir un effet sur leur financement.

Parmi les défis à relever, l'on peut citer :

- Le problème de la disponibilité des données, surtout au niveau des PME. Febelfin mène un projet relatif aux données ESG des PME ;
- La cohérence entre les plans de transition tels que prévus par la CSRD, la CS3D et la CRD, dont les caractéristiques diffèrent, mais qui s'appliquent toutes aux banques ;
- Une interrogation sur les attentes des superviseurs envers les banques. Jusqu'ou une banque doit-elle contrôler la crédibilité des plans de transition de ses clients ? Peut-elle simplement s'appuyer sur ce qui est publié par l'entreprise ?

Le cadre juridique pour les entreprises

Nathalie BOUCQUEY (Secrétariat du CFDD)

Les plans de transition climatiques obligatoires pour les entreprises représentent une nouveauté car Jusqu'à présent, la transition climatique des entreprises repose essentiellement sur des dispositifs volontaires et des systèmes d'incitation économique.

A la différence de la CS3D et de la CRD, la CSRD n'oblige pas les entreprises auxquelles elle s'applique à établir un plan de transition. Les normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS), qui mettent en œuvre cette directive, obligent les entreprises à publier, dans leurs déclarations en matière de durabilité, des informations précises en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Il s'agit notamment d'informations sur leurs risques, opportunités et impacts climatiques. Ces informations sont nécessaires pour les banques et les très grandes entreprises qui sont, elles, tenues d'adopter des plans de transition.

Les ESRS obligent aussi les entreprises à publier des informations sur le processus par lequel elles ont identifié ces risques, opportunités et impacts climatiques et ont conclu qu'ils étaient importants (*material*). Cette analyse aboutira, le cas échéant, à l'élaboration d'un « plan pour l'atténuation du changement climatique » par les entreprises concernées.

Les ESRS contiennent un large nombre de prescriptions détaillées concernant cette analyse :

- L'application du principe de la double matérialité (apport d'informations relatives à l'effet du changement climatique sur l'entreprise et d'informations relatives à l'impact climatique de l'entreprise), s'accompagnant de critères précis pour conclure à l'importance des impacts, des risques et des opportunités identifiés ;
- Le périmètre de l'analyse doit couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, en amont et en aval et doit inclure un volet prospectif, c'est-à-dire des éléments futurs, qui peuvent aussi être à long terme (notamment à l'horizon 2050). Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une estimation qui doit permettre de s'assurer du respect d'un principe de prudence (risques physiques : usage de scénarios scientifiques à émissions élevées ; risques de transition : usage de scénarios à émissions nettes nulles en 2050).

A l'issue de cette analyse, l'entreprise peut conclure que le changement climatique n'est pas important. Elle doit alors publier une analyse prospective des circonstances qui pourraient l'amener à changer d'avis dans le futur. L'entreprise peut aussi conclure que le changement climatique est important, sans pour autant adopter un plan de transition. Elle doit alors publier cette information et motiver sa décision, tout en indiquant si elle établira un plan de transition dans le futur et le cas échéant, dans quel délai.

Les ESRS établissent des exigences de publication précises relatives :

1° A l'analyse de matérialité effectuée par l'entreprise

2° Au plan de transition adopté par l'entreprise sur cette base. L'entreprise doit, au minimum, donner un aperçu des principales mesures prises et planifiées, et des moyens financiers alloués ou nécessaires pour leur mise en œuvre. L'objectif est d'assurer un minimum de crédibilité aux annonces faites par l'entreprise et de faciliter le financement de son plan de transition par différentes sources.

L'on peut donc considérer que les ESRS représentent un levier juridique significatif pour le développement de plans pour l'atténuation du changement climatique par les entreprises.

L'audit du plan de transition

Harry EVERAERTS (Institut des Réviseurs d'Entreprises)

Le reporting du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique par l'entreprise est prévu par la norme ESRS E1 (§ 14). Parmi les normes ESRS environnementales, l'ESRS E1 est la plus complexe et la plus étendue.

La directive CSRD prévoit une assurance des déclarations en matière de durabilité des entreprises, qui feront obligatoirement partie de leur rapport de gestion annuel. Une assurance est également requise pour le reporting concernant les capex et les opex alignés sur la taxonomie européenne (art.8 du règlement taxonomie). Ces deux objets du reporting sont liés.

La directive CSRD prévoit l'établissement d'une procédure d'assurance limitée, et ultérieurement d'une assurance raisonnable. L'assurance limitée formule une conclusion négative (« rien n'est parvenu à notre attention, donnant à penser que l'information n'est pas préparée/assez bien présentée, en tous ses aspects importants, conformément aux critères applicables »), alors que l'assurance raisonnable apporte un avis positif de l'auditeur (« l'information est préparée/assez bien présentée, en tous ses aspects importants, conformément aux critères applicables »).

Les auditeurs vont probablement aller plus loin dans leurs démarches que ce qui est strictement nécessaire pour fournir une assurance limitée sur la concordance de l'information à fournir par les entités avec la CSRD/les ESRS, car il y a une attente en ce sens au niveau du marché. Par exemple, les informations attendues pour le plan de transition sous l'ESRS E1 concernent les objectifs de décarbonation à moyen terme et à long terme de l'entreprise, avec l'explication d'éléments spécifiques : l'année de base, leur compatibilité avec l'Accord de Paris et leur ancrage dans la stratégie de l'entreprise, les leviers de décarbonation à mettre en place, la mobilisation des fonds nécessaires, le suivi et la communication.

Concernant la fixation d'objectifs, il existe différents cadres de référence. L'initiative SBTi (Science-Based Targets Initiative) est largement utilisée, mais d'autres méthodes existent, telles que par exemple celle de l'initiative ACT. Le fait que l'objectif soit basé sur la science facilite le travail des auditeurs. Les émissions du scope 1, du scope 2 et du scope 3 doivent être couvertes, mais les entreprises ont des difficultés à obtenir des informations sur leurs émissions du scope 3.

De plus, les émissions verrouillées sont un élément très important. Ces émissions se réfèrent aux émissions de gaz à effet de serre qui sont inévitables à cause des infrastructures existantes, des technologies actuelles ou des produits vendus, même si ces mesures pour réduire les émissions sont prises immédiatement. L'auditeur en tiendra compte au regard des objectifs de réduction de l'entreprise. Le cœur du plan de transition se constitue des leviers de décarbonation, avec leurs descriptions qualitatives et contributions quantitatives aux objectifs. Les auditeurs vont y consacrer une grande partie de leur travail. Ils examineront notamment s'ils correspondent à ceux qui sont attendus du secteur dans lequel l'entreprise est active. Ils peuvent utiliser des méthodes d'échantillonnage et concentrer leur travail sur les leviers qui contribuent le plus largement aux objectifs. La collaboration d'experts en décarbonation (spécialistes en énergie et en technologies) est nécessaire, à côté de la connaissance financière de l'auditeur concernant l'entreprise. La cohérence du plan avec les moyens financiers est très importante. L'auditeur dispose déjà d'une partie de l'information sur la part de capex et d'opex pour des activités de la taxonomie.

L'auditeur examinera également la gouvernance de l'entreprise concernant le plan de transition.

La supervision du plan de transition

Vincent VANDELOISE (Finance Watch)

Pourquoi l'information concernant les plans de transition doit-elle être de qualité ?

Les sociétés vont rapporter de l'information, notamment sur la base de la CSRD. Cette information va être utilisée par des data providers, des agences de rating ESG, et des sociétés financières qui elles-mêmes sont sujettes à des exigences de reporting au niveau de l'entité, des produits et des services financiers qu'elles offrent. Si l'information fournie par les sociétés en début de chaîne est incorrecte, incomplète, voire trompeuse, l'ensemble de la chaîne d'information sera impacté.

Quelle est la valeur ajoutée de la supervision par rapport à l'audit ?

Le superviseur intervient ex post et effectue une prestation complémentaire après l'audit. Il ne procède pas à une révision de l'ensemble de la déclaration en matière de durabilité, mais examine celle-ci sur la base d'un échantillonnage, pour voir si elle est fiable. Il peut recevoir des plaintes concernant l'information publiée. A la différence de l'auditeur, il a un pouvoir de sanction (enforcement) pour une publication qui serait incorrecte/incomplète/trompeuse. Il peut, par exemple, exiger une révision du rapport de durabilité. La supervision adéquate est nécessaire pour servir de bouclier supplémentaire, après l'audit, contre la contamination de l'ensemble de la chaîne d'information.

Le superviseur a également un rôle d'accompagnateur des sociétés qui préparent leurs premiers rapports en matière de durabilité.

Quels sont les éléments clé pour une supervision qui réduit le risque de greenwashing ?

Il serait nécessaire que la réglementation financière définisse clairement le greenwashing. Actuellement, le greenwashing est souvent interprété comme une pratique volontaire. ESMA va plus loin et considère plutôt qu'il s'agit de toute publication de nature à induire des parties prenantes (investisseur ou autre) en erreur sur les caractéristiques durables d'une entreprise, d'un produit ou d'une activité économique. Le greenwashing est souvent associé au non-respect de la réglementation en matière de transparence : CSRD, taxonomie, SFDR. Or, en ce qui concerne par exemple la SFDR et la taxonomie, il existe en Belgique une incertitude concernant les sanctions auxquelles s'exposeraient les sociétés non conformes. Dans le contexte de la CSRD, il sera important de pouvoir clarifier les sanctions applicables.

Les processus de supervision gagnent plus de clarté avec les lignes directrices de l'ESMA ([Guidelines on Enforcement of Sustainability Information](#)) : compétences attendue des équipes, indépendance requise, règles d'échantillonnage, types de revues : desktop ou interview, mesures correctives pouvant être appliquées, mécanismes de collaboration avec les autorités). La question se pose de savoir si les superviseurs seront en charge de vérifier la crédibilité de l'information rapportée au travers des plans de transition.

Il importe aussi de clarifier qui sera en charge de la supervision. Pour l'information rapportée conformément à la CSRD, les déclarations en matière de durabilité des sociétés cotées seront supervisées par la FSMA, mais rien n'est prévu en Belgique pour celles des sociétés non cotées. Par ailleurs, le reporting des plans de transition de la CSRD interagit avec la CS3D et la réglementation prudentielle (Solvency 2, CRD), ce qui va rendre la supervision plus complexe. Les superviseurs en charge pour les plans de transition prudentiels sont déjà confirmés (EBA, EIOPA, ECB), mais ce n'est

pas encore le cas pour les plans de transition climatiques prévus par la CS3D, qui doit encore être transposée.

Quelles sont les limites de la supervision ?

Le travail réalisé par les auditeurs consiste à vérifier si l'information est disponible, exacte et crédible, mais pas si elle est rapportée dans un bon format. Les ESRS laissent beaucoup de liberté aux entreprises sur la manière dont les plans de transition vont devoir être rapportés. Par exemple, l'objectif publié peut combiner le scope 1, le scope 2 et le scope 3 ; il peut être agrégé pour les différentes activités de l'entreprise ou désagrégé. Les sociétés financières devront donc considérer différents niveaux de granularité et auront un travail supplémentaire de clarification. Heureusement, l'EFRAG élabore actuellement des guidances pour clarifier la manière dont l'information sur les plans de transition doit être rapportée. Ceci facilitera considérablement le travail des institutions financières.

La communication du plan de transition – Proposition d'analyse des plans de transition climatique

Grégory SCHNEIDER-MAUNOURY (Défis Impact)

L'entreprise doit publier de plus en plus d'informations sous l'effet de la législation européenne (SFDR, CSRD, Taxonomie, etc.), notamment sur son plan de transition climatique, mais la finance doit pouvoir tabler sur la capacité de l'entreprise à gérer ses risques de transition. Au-delà de la transparence, la communication de l'entreprise doit donc démontrer la pertinence et la cohérence de son plan de transition à cet égard. Il devrait s'agir d'une « communication authentique » au sens d'Habermas, c'est-à-dire d'une communication reposant sur une information 1° compréhensible, 2° exhaustive, 3° crédible et 4° vérifiable.

De façon générale, la « communication authentique » selon Habermas est le type de communication idéal du débat démocratique, auquel participent les différentes parties prenantes. Cette communication authentique vise l'élaboration d'une compréhension collective de la problématique abordée. En tant que parties prenantes, les entreprises participent au débat relatif au changement climatique et peuvent donc contribuer à sa compréhension collective.

La mise en place d'un canevas d'analyse des plans de transition climatique des entreprises répondant à cette attente de la finance est proposée.

Actuellement, les notations ESG des entreprises aboutissent à des résultats divergents, car les différentes agences de notation étudient des objets différents et recourent à des méthodes d'analyse différentes. Cela se vérifie dans le cas de la communication des entreprises sur l'atténuation du changement climatique. La notation extrafinancière devrait répondre à la question suivante : quelle est la probabilité que l'entreprise atteigne l'objectif de son plan de transition ? Il faut donc se concentrer sur les performances à long terme de l'entreprise et recourir à l'analyse de scénarios. A chaque absence d'information, il y aura une hypothèse à faire par l'investisseur.

Le canevas proposé procède, pour commencer, à une évaluation du système de management de l'entreprise en ce qui concerne son plan de transition (policy, process, performance). 30 questions sont prévues, auxquelles s'ajoutent 4 questions relatives à la sortie des énergies fossiles pour le secteur énergétique. Ces questions s'articulent autour de 5 parties :

- L'engagement net zéro et la fixation des objectifs

- La cohérence de la stratégie de décarbonation
- La sortie des énergies fossiles
- La transparence
- La gouvernance

Défis Impact a analysé les données 2022 publiées en 2023 par plusieurs entreprises du CAC 40 (dont certaines participent aux initiatives « Say on Climate » ou « CDP liste A ») et observe que les entreprises sont beaucoup plus transparentes sur la fixation d'objectifs que sur le plan d'action et d'investissement, et a fortiori sur la gouvernance.

Ensuite, le canevas établit des critères de qualité de la communication de l'entreprise concernant son plan de transition en reprenant les 4 conditions habermassiennes de compréhensibilité, d'exhaustivité, de crédibilité et de vérifiabilité (supra). Les mêmes 34 questions constituent la base de l'analyse.

Défis Impact a analysé les mêmes données sous cet angle et a tiré les conclusions suivantes :

- La condition de compréhensibilité n'est souvent pas remplie (manque de l'information de base) ;
- Il y a souvent un manque d'exhaustivité ;
- Des manques de crédibilité et de vérifiabilité ont été constatés.

Les réponses données à ces questions ont des conséquences en termes de valorisation financière de chaque plan de transition climat. Un plan qui n'est pas compréhensible pour toutes les parties prenantes est du greenwashing. Un plan qui n'est pas exhaustif n'est peut-être pas suffisamment déployé pour assurer la croissance. Un plan qui n'est pas crédible jette un doute sur la protection des actifs. Un plan qui n'est pas vérifiable n'est peut-être pas de nature à modifier le coefficient d'actualisation.

Il est crucial que la finance qui se veut responsable fasse ce travail d'analyse, ce sans quoi les demandes réglementaires d'information ne serviront pas à grand-chose. Le canevas proposé sera utile dans ce contexte. Il sera également de la plus grande utilité pour les analystes, qui peuvent demander aux entreprises d'améliorer leur communication, et bien entendu aux entreprises elles-mêmes.

Mise en pratique par des entreprises

Inge MAES (NYRSTAR)

NYRSTAR est un producteur international de minéraux et de matériaux critiques essentiels pour un avenir pauvre en carbone, leader sur le marché du zinc et du plomb. L'entreprise a son siège à Budel (NL) et ses sites se situent à Balen et à Pelt (BE), à Stolberg (DE), à AUBY (FR), mais également aux Etats-Unis et en Australie. Le reporting CSRD de NYRSTAR est réalisé par TRAFIGURA, maison-mère. Le premier rapport portera sur l'année 2025 et sera publié en 2026.

NYRSTAR collabore avec d'autres partenaires industriels et académiques au sein de l'initiative « Flanders Metals Valley » dont la mission est de créer un secteur métallurgique neutre en carbone et circulaire en Flandre.

Le zinc est très important pour la transition énergétique. 60% du zinc produit au niveau mondial sert comme anti-corrosif pour l'acier. Une couverture en zinc prolonge la durée de l'acier de 12 fois. En 2030, la demande de zinc estimée pour les parcs solaires est estimée à 165.000 tonnes par an. Pour la construction d'une éolienne offshore de 10 megawatt, 4 tonnes de zinc sont nécessaires.

NYRSTAR a effectué son analyse de matérialité conformément à la CSRD en examinant les impacts de ses activités sur le climat, l'environnement et les personnes, et les risques et opportunités financiers issus de ces impacts. Parmi les plus de 1000 points identifiés, 69% ont été considérés comme importants. Les différents stakeholders de l'entreprise ont été consultés (personnel, clients, acteurs de la chaîne de valeur). Les résultats obtenus sont nécessaires pour le reporting, mais ont également une valeur stratégique pour NYRSTAR. Ils ont été communiqués à TRAFIGURA.

L'impact le plus important identifié est celui sur le changement climatique, du fait d'activités à haute intensité énergétique qui reposent sur l'usage de combustibles fossiles, avec des risques financiers élevés liés à la transition vers les technologies basses émissions (à long terme : plus de 5 ans) et à des coûts de l'énergie plus élevés (à court terme).

NYRSTAR dispose de fonderies à Balen et à Pelt, qui sont électrifiées pratiquement à 100% et dont les émissions du scope 1 sont donc très faibles. Cette électrification est déjà ancienne, elle a débuté dans les années 1930. Par contre, l'utilisation d'électricité est très importante ; elle s'élève à 1 – 1,5% du total de l'électricité consommée en Belgique. Une production d'énergie renouvelable est mise en place sur les deux sites (projet batteries, panneaux solaires, éoliennes). Depuis 2021, 50% des émissions du scope 2 des sites de Balen et de Pelt sont vertes.

NYRSTAR investit également dans l'économie circulaire en assurant un contenu recyclé important des matériaux utilisés (jusqu'à 30%).

NYRSTAR a participé à l'« Energiebeleidsovereenkomst », un accord avec l'autorité publique au sein duquel les entreprises participantes s'engagent à faire des efforts supplémentaires pour améliorer leur efficacité énergétique et minimiser leur impact sur le climat. Dans ce contexte, NYRSTAR a développé plusieurs projets (électrification d'appareils, rénovation de l'éclairage, etc.).

Le plan climat de NYRSTAR prévoit de gros investissements dans des projets de transition (extension de la production d'énergie renouvelable, projet de récupération de chaleur, et surtout projet de « batterie virtuelle » pour lier la production à la disponibilité d'énergie verte).

NYRSTAR ne contribue pas seulement à la transition en verdissant sa production, mais par son offre de métaux nécessaires pour la transition.

Catherine BALS (PROXIMUS)

Le reporting en matière de durabilité est une chose, mais il faut aussi agir pour réaliser la transition.

PROXIMUS est une entreprise internationale avec une activité importante en Belgique, mais aussi dans le Benelux et dans le monde (Etats-Unis, Asie).

PROXIMUS a effectué son analyse de matérialité et interrogé ses stakeholders. L'intérêt/l'objet de l'entreprise est la transition climatique, mais aussi la digitalisation de la société. Dans la transition, la digitalisation et la technologie sont nécessaires.

PROXIMUS fait partie du premier groupe d'entreprises concerné par la CSRD, qui prépare un reporting sur les résultats de cette année 2024, en concertation continue avec des auditeurs (assurance limitée). Les exigences pour le reporting en matière de durabilité sont identiques à celles du reporting en matière financière. Les activités de l'ensemble du groupe, y compris à l'étranger et hors de l'UE, sont prises en compte.

L'analyse de la double matérialité indique la direction à suivre. Pour chaque domaine matériel, il faut décrire les impacts, risques et opportunités de l'entreprise, exposer la gouvernance mise en place (due diligence, contrôles internes, etc.), expliquer comment les impacts, risques et opportunités sont pris en compte dans la stratégie et les feuilles de route à long terme, expliquer quels politiques, processus, plans d'action et ressources dédiées sont prévus pour les gérer et publier les objectifs quantitatifs, les échéances et les métriques pour démontrer les progrès réalisés. En 2025, il faudra ajouter des estimations financières de ces impacts, risques et opportunités. C'est la transparence, et non la perfection, qui est demandée. Le cas échéant, un délai de mise en conformité sera indiqué.

PROXIMUS était la première entreprise belge disposant d'une ambition net zero validée par la SBTi. Cet objectif est fixé pour 2040 (avec un objectif de -90% des émissions du scope 3). D'ici à 2030, l'entreprise s'est fixé un objectif de réduction de -95% de ses émissions du scope 1 et de -60% de ses émissions du scope 3 (par rapport à 2020). La plus grosse partie des émissions se trouve dans le scope 3 (95% en 2020). Les émissions du scope 2 sont pratiquement nulles car l'électricité utilisée par l'entreprise est 100% renouvelable depuis 2019. PROXIMUS veut aussi être vraiment circulaire en 2030.

Les émissions du scope 1 et 2 sont plus contrôlables (maintenir la consommation d'énergie sous contrôle, maintenir un approvisionnement important en énergie verte, stopper la consommation d'énergie fossile dans les opérations, p.ex avec des voitures de société électriques, avec un usage accru de la fibre qui améliore l'efficacité énergétique des bâtiments, etc.). Pour les émissions du scope 3, c'est plus compliqué. Elles ont été réduites de -5,6% en 2023 et seront réduites de -20% les deux prochaines années. L'objectif de réduction de -60% en 2030 représente un gros défi. Il faut tenir compte à la fois des leviers de réduction et des risques au niveau de la planification et au niveau de la chaîne de valeur.

L'élaboration d'un plan de transition amène plusieurs défis liés à la maturité du marché (trajectoire de décarbonation des fournisseurs déterminant la possibilité ou non d'un levier), à la circularité (comportement du consommateur) et au reporting (création d'une gestion robuste des data). Il existe également des défis en termes de prise de conscience, de compétences, de financement du plan de transition, d'intégration dans la gouvernance. Mais les opportunités sont là également (engagement

du personnel, avantage compétitif, accès aux investisseurs durables, intégration de l'ESG dans les fonctions financières, etc.).

Comment les PME peuvent-elles s'y mettre ?

Sofie BRACKE (SUSTENUTO)

La notion de PME inclut les micro-entreprises (10 employés), les petites entreprises (50 employés en moyenne) et les moyennes entreprises (jusqu'à 250 employés).

Quelles sont les implications de la CSRD et de la CS3D pour les PME ?

En moyenne, les émissions de la chaîne de valeur des grandes entreprises (scope 3) représentent 75% de leurs émissions totales, et les PME se trouvent dans cette chaîne de valeur. Le CSRD et la CS3D ont donc un effet sur les PME. Leurs clients leur demandent les données dont ils ont besoin pour leur reporting. De leur côté, les banques, qui ont aussi de nouvelles obligations de durabilité, vont demander les informations nécessaires à leurs clients.

Les PME ont moins de moyens (ressources, personnel) pour aller chercher ces données. C'est donc un défi pour elles. Par exemple, dans le secteur alimentaire, les distributeurs (supermarchés) ont souvent des objectifs SBTi incluant une réduction de leurs émissions du scope 3, et demandent donc des données primaires à leurs fournisseurs concernant leurs émissions.

Les PME représentent 99% des entreprises en Belgique. Il est nécessaire de les soutenir pour assurer la résilience de l'économie, car elles peuvent souvent se convertir et s'adapter plus rapidement que les grandes entreprises face aux disruptions et risques divers liés à la transition.

Le climat est une question importante pour la quasi-totalité des entreprises vue l'ampleur de l'enjeu et son urgence. A l'horizon 2040, la Commission européenne recommande un objectif intermédiaire de réduction de 90% des émissions par rapport à 1990 ! Le Conseil Scientifique Consultatif Européen sur le Changement Climatique recommande que la prochaine Commission européenne fasse une proposition législative concernant cet objectif.

Le VSME ESRS¹

Il s'agit d'un standard européen de rapport de développement durable (ESRS) volontaire en cours d'élaboration par l'EFRAG, qui sera finalisé pour la fin de cette année. Ce standard clarifie ce qui est attendu des PME et peut devenir la norme des informations qu'elles vont devoir rassembler en matière de durabilité. Il consiste en 3 modules : module de base, module Politiques, Actions et Objectifs (PAT) et module Partenaires. Les entreprises peuvent choisir les modules qu'elles souhaitent appliquer.

Le module de base est conçu pour les micro-entreprises et prévoit des KPI de base pour toutes les PME (utilisation d'énergie, d'eau, etc.). Le principe est que les entreprises ne rapportent que les informations dont elles disposent déjà. Le module PAT est recommandé si l'entreprise a déjà formalisé et mis en œuvre une politique, une action, un objectif. Le module Partenaires est recommandé pour répondre aux demandes de données des fournisseurs de crédit, investisseurs et clients (grandes entreprises tombant sous le CSRD/ESRS). L'analyse de matérialité est obligatoire dans les deux derniers modules.

¹ Traduction française officielle du projet de norme : [Download \(efrag.org\)](https://www.efrag.org)

En matière de climat/énergie, le module de base définit des métriques de base telle que l'utilisation d'énergie (MWh) (fossile ou électricité : renouvelable ou non) et émissions de GES (scope 1, scope 2 et, si disponible, scope 3).

Le module PAT prévoit notamment une information relative à la gestion des questions matérielles : actions pour améliorer l'efficacité énergétique, actions pour réduire les émissions de GES.

Le module Partenaires prévoit entre autres une information relative au plan de transition de l'entreprise, *si elle en a adopté un*. Le projet de standard indique qu' « un plan de transition crédible doit (a) identifier clairement les responsabilités et les rôles du management sur ce sujet; (b) être intégré dans la stratégie commerciale et la planification financière de l'entreprise ; (3) inclure des informations sur les leviers et les voies de décarbonation ainsi que des indicateurs quantifiables qui peuvent être suivis sur des périodes prédéfinies ; (d) permettre un examen et une mise à jours réguliers après les consultations des parties prenantes, le cas échéant ; et (e) couvrir l'intégralité de ses propres opérations et, dans la mesure du possible, la chaîne de valeur ou bien fournir une explication quant à toute limitation » (para 178). L'adoption d'un plan de transition est déjà un défi pour les grandes entreprises qui ont une maturité plus grande en termes de connaissance de leurs impacts ; c'est un défi encore plus grand pour les PME.

Quelques observations et recommandations

SUSTENUTO a développé un benchmark de durabilité pour l'Administration flamande (Departement Omgeving) et a mis en place un réseau apprenant (*lerend netwerk*) pour le devoir de vigilance dans des secteurs déterminés, au sein duquel un dialogue avec les PME a eu lieu.

Un élément très important est la standardisation et le mainstreaming des définitions / bonnes pratiques. Ceci réduira la charge pour les PME. Actuellement, elles doivent s'adapter à des formats multiples utilisés par leurs divers clients et n'ont pas nécessairement la capacité de s'adapter à toutes ces demandes (légèrement) différentes.

Il convient également d'alléger leurs charges d'information en développant des analyses de matérialité *sectorielles* et en rendant disponibles des informations sur les impacts et les risques dans leurs chaînes de valeur. Par exemple, aux Pays-Bas, [IMVO Nederland](#) a développé une matrice de risques pour les produits alimentaires (2023) entre autres.

L'apprentissage des implications de la durabilité, de la signification de la neutralité carbone et de l'équilibre avec les écosystèmes est encore à ses débuts pour les grandes entreprises. Le défi est encore plus important pour les PME, qui n'ont pas nécessairement le temps de participer à des formations. Les réseaux apprenants, où elles ont la possibilité d'échanger avec leurs homologues concernant ce défi peuvent les soutenir dans leurs efforts.

Le soutien financier est également important. Dans certains secteurs, les grandes entreprises clients des PME peuvent soutenir leurs fournisseurs pour réduire leurs impacts dans leur chaîne de valeur, mais cela reste des initiatives volontaires et ad hoc.

Le projet du benchmark de durabilité de l'Administration flamande utilise une approche différente pour soutenir le reporting des PME. Le standard VSME ESRS part d'une approche stratégique et établit ensuite des KPI. L'approche de SUSTENUTO par contre est progressive et commence avec les chiffres de base de la PME (utilisation de l'énergie, de l'eau,...), pour étendre progressivement l'approche aux impacts, aux risques et opportunités, et à la stratégie. Ceci permet de prendre la PME 'par la main' et de l'accompagner comme un coach vers une meilleure compréhension et une plus grande maturité en matière de développement durable

Quelques observations concernant les plans de transition

Virginie HOET (Legal, Sustainability and strategy advisor)

Ces dernières années (2022, 2023, 2024), un grand nombre de dispositions législatives, prudentielles, et d'initiatives volontaires en matière de climat ont été finalisées (ex : la CSRD, les ESRS, les scénarios du NGFS, etc). Les entreprises, les acteurs financiers, les gouvernements et les citoyens doivent digérer tout cela.

Ces dispositions nous offrent la possibilité de voir les entreprises de façon différente, et complémentaire à l'information financière les concernant. Nous pouvons comprendre les implications financières que le changement climatique représente pour elles, mais aussi leurs impacts sur le climat. Ces impacts finiront par avoir des effets sur les risques financiers des entreprises, et elles devront nécessairement en tenir compte. Avec un plan de transition climatique, elles ont un instrument pour gérer ces risques financiers futurs, essayer de les éviter ou de les limiter.

L'information sur les impacts est importante pour l'entreprise elle-même, mais aussi pour les investisseurs, les banques, qui peuvent comprendre le profil de risque des entreprises, la façon dont elles gèrent ces risques ; pour les autorités publiques, qui peuvent identifier des clusters de risques, des bonnes pratiques et en tenir compte dans leur action ; pour les citoyens en général.

Il y a encore des incertitudes sur les règles du jeu, des lacunes, des incohérences et des contradictions dans les dispositifs réglementaires adoptés. Il sera nécessaire de les traiter, mais il faudra également rester en alerte et garder en vue la direction suivie, en faisant preuve de flexibilité si nécessaire.

Pour toute organisation, même non concernée par les nouvelles règles, investir dans l'éducation et la connaissance relative au changement climatique à tous les niveaux sera toujours bénéfique.

La transition climatique concerne différents acteurs :

- les entreprises, qui doivent de toutes façons rassembler des données climatiques et les analyser, et qui peuvent utiliser des instruments disponibles pour élaborer une stratégie ;
- les acteurs financiers qui ont besoin de l'information des entreprises pour se conformer à leurs propres obligations. Ils doivent évaluer leurs risques, mais il est aussi de plus en plus question qu'ils identifient les opportunités des entreprises, en ne tenant pas seulement compte des aspects commerciaux. Par exemple : où le plan de transition de l'entreprise peut-il être amélioré ? Le rôle de chacun n'est pas encore très clair.
- Les autorités publiques qui doivent établir un « level playing field » en retirant les obstacles et par la promotion des instruments à utiliser.
- Les PME jouent un rôle très important dans la transition, mais elles ont besoin de la collaboration du secteur. La collaboration au sein du secteur, mais aussi entre les secteurs, est nécessaire.

Ce qui est crucial, c'est la collaboration entre les différents acteurs, car aucun d'entre eux ne peut y arriver tout seul.